

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Convocation le 13 janvier 2022

Présents Blachot-Minassian, Jean-Louis Pinto-Surarez, Hélène Baret, Bruno Guely, Véronique Marry, Serge Cozzi, Dominique Denys, Franck Pavan, Virginie Reynaud-Dulaurier, Marie-Christine Penon, Patricia Jacquemier, Jean Manzagol, Annie Giroud-Garampon, Jean-Paul Decard, Angélique Ducret, Robert Repellin Brigitte Chiaffi.

Excusés Marc Bernard
Jérémy Deglaine-Videlier

Secrétaire de séance Jean Manzagol

Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

1) Autorisation donnée au Maire à signer les documents pour la démolition de la maison « Landru » située au 160 route de la Fontaine Ronde

Mme le Maire,

Le devenir de la maison « Landru » située au 160 route de la Fontaine Ronde, parcelle AE 533 du cadastre, zone UaFCT du PLU, a fait l'objet de multiples réflexions suite à l'incendie qui est survenu le 15 avril 2021. Suite et aux différentes expertises concernant la sécurisation de la grange et de l'habitation, il s'avère nécessaire de démolir l'ensemble du tènement immobilier, afin de permettre la réouverture de l'allée Chorot et l'utilisation du city stade.

L'espace ainsi libéré fera l'objet d'une réflexion ultérieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la démolition de la maison « Landru » située au 160 route de la Fontaine Ronde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

2) Participation de la commune au capital de la SAS Buxia Energies

Mme le Maire, informe l'assemblée qu'il est possible de prendre des parts dans le capital de la SAS Buxia Energies.

Vu l'article 111 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L 314-27 du Code de l'Energie,

Qui permettent à une collectivité locale de prendre des parts dans le capital des sociétés commerciales, des sociétés d'économie mixte locales constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable.

Vu la SAS Buxia Energies, domiciliée 125 de la Grande Montée 38500 LA BUISSE, qui intervient dans la production d'énergies renouvelables.

Il est proposé de prendre des parts au capital de cette société pour un montant de 1 000 € (mille euros).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter

Contre 0
Abstention 1
Pour 17

3) Décision Modificative n°2 au budget communal 2021

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, 1^{er} adjoint aux finances, présente à l'ensemble du conseil la décision modificative suivante :

DM 2 du 20/01/2022 - Exercice 2021						
Dépenses						
		Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires
Virement de crédit	Fonct	022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-68.00	Régularisation chapitre 014
		014	739212	Reversement de fiscalité dotation de solidarité communautaire	68.00	Régularisation chapitre 014
		Total			0.00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

Divers

Mme le Maire informe le conseil municipal, que suite à la liquidation judiciaire du « JO BAR TEAM », 5 rue de la Fontaine Ronde 38210 Vourey, le fonds de commerce, le droit au bail et la licence IV seront mis en vente aux enchères publiques le 7 février 2022.

Le conseil municipal prend bonne note de l'information et après débat souhaite ne pas se positionner pour participer aux enchères publiques pour l'acquisition.

Le conseil municipal s'est achevé à 19h00.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 17 mars 2022 à 18h30.